

APPEL REGLEMENTAIRE

AUDITIONS DU MARDI 06 MARS 2018

RELEVÉ DE DECISION

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue (en visioconférence) :

Présents : D. MIRAL (Président), C. MARCE (secrétaire), A. CHENE, A. SALINO, JC. VINCENT, M. GIRARD, P. BOISSON, A. DOS SANTOS, B. CHANET, L. LERAT.

Assiste : A. PICARDAT.

DOSSIERS N°31 R et 34 R : rencontre U18 Honneur du 28 janvier 2018 : LE PUY FOOT 43 AUVERGNE / AS YZEURE 03 AUVERGNE

Appel du club LE PUY FOOT 43 AUVERGNE en date du 7 février 2018 contestant la décision prise par la Commission Régionale des Jeunes lors de sa réunion du 29 janvier.

Sur la sanction infligée au club : met à la charge du club les frais de déplacement du club US YZEURE 03 AUVERGNE qui sont d'un montant de 530 euros.

Appel du club AS YZEURE 03 AUVERGNE en date du 8 février 2018 contestant la décision de la Commission Régionale des Jeunes, prise lors de sa réunion du 29 janvier d'inverser le lieu du match en le donnant à jouer le dimanche 11 février 2018 à 13h00 sur leur terrain synthétique.

La Commission Régionale d'Appel :

- **Infirmes partiellement la décision de la Commission Régionale des Compétitions Jeunes prise lors de sa réunion du 29 janvier 2018,**
- **Annule la prise en charge par LE PUY FOOT 43 AUVERGNE, des frais de déplacement de l'US YZEURE 03 AUVERGNE,**
- **Confirme le score acquis sur le terrain le 11 février 2018,**
- **Met les frais inhérents à la présente procédure à la charge du LE PUY FOOT 43 AUVERGNE et de l'AS YZEURE 03 AUVERGNE.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier ultérieurement.

RELEVÉ DE DECISION

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue (en visioconférence) :

Présents : D. MIRAL (Président), C. MARCE (secrétaire), A. CHENE, A. SALINO, JC. VINCENT, M. GIRARD, P. BOISSON, A. DOS SANTOS, B. CHANET, L. LERAT, R. AYMARD.

Assiste : A. PICARDAT.

*DOSSIER N°34 R : appel de l'US VALLEE DE L'AUTHRE en date du 9 février 2018 contestant la décision de la Commission Régionale du Contrôle des Mutations prise lors de sa réunion du 5 février 2018.
Décision : accepte le refus de mutation pour le joueuse U16F Charlotte FREYSSAC du FC AURILLAC ARPAJON CANTAL AUVERGNE vers l'US VALLEE DE L'AUTRE.*

La Commission Régionale d'Appel :

- **Confirme la décision de la Commission Régionale de Contrôle des Mutations prise lors de sa réunion du 05 février 2018,**
- **Met à la charge de l'US VALLEE DE L'AUTHRE les frais inhérents à la présente procédure.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier ultérieurement.